

2024DAD068
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 23 SEPTEMBRE 2024 A 18H00

Nombre de membres en exercice : **32**
Présents : **22**
Procurations : **6**
Absents : **4**
Date de convocation et affichage :
13/09/2024

OBJET :
INSTALLATION D'UN NOUVEAU
CONSEILLER MUNICIPAL AU SEIN
DU CONSEIL MUNICIPAL

Acte rendu exécutoire après

Dépôt en préfecture le **02 OCT 2024**

Et publication le **02 OCT 2024**

L'an deux Mille vingt-quatre, le Lundi 23 septembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarests du Centre Culturel Bérenger de Frédol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Marie-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELÉ, Mme Sophie BOQUET, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, M. Jean-Michel FLORES, Mme Pascale RIVALIERE, M. Philippe HUGUET, M. Frédéric NICOLAS.

ABSENT(S) PROC : Mme Laëtitia MEDDAS (procuration à Nadège ENSELLEM), M. Abdelhak HARRAGA (procuration à M. Olivier GACHES), Mme Sonia RICHOU (procuration à Mme Marie ZECH), M. Arnaud FLEURY (procuration à M. Serge DESSEIGNE), M. M'Hamed MEDDAS (procuration à Mme Marie-Anne BEAUMONT), Mme Annie CREGUT (procuration à Mme Pascale RIVALIERE).

ABSENT(S) : M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Jérémy ALIAGA, M. Steve VALLIER, M. Florent CAILHAU.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-4, L2121-21, L2121-29 et L2121-33 ;

Vu le Code électoral et notamment son article L270 ;

Vu la délibération n°2020DAD032 du Conseil municipal du 3 juillet 2020 portant installation du conseil municipal et l'élection de Monsieur Noël SEGURA sur la liste « L'Avenir avec vous » ;

Considérant la démission de Monsieur Noël SEGURA en date du 24 juin 2024, acceptée par Madame le Maire le 24 juin 2024 et acceptée par Monsieur le Préfet le 5 juillet 2024 ;

Considérant que Madame Florence LENEUF est la suivante sur la liste « L'Avenir avec vous » ;

Considérant que Madame Florence LENEUF a été invité par courrier en date du 04 juillet 2024 à siéger au Conseil municipal ;

Considérant que Madame Florence LENEUF a, par un courrier en date du 21 juillet 2024, signifier son refus à siéger au Conseil municipal ;

Considérant que Monsieur Jean-Paul HUBERMAN est le suivant sur la liste « L'Avenir avec vous » ;

Considérant que Monsieur Jean-Paul HUBERMAN a été invité par courrier en date du 1 août 2024 à siéger au Conseil municipal ;

Considérant que Monsieur Jean-Paul HUBERMAN a, par un courrier en date du 08 août 2024, signifier son refus à siéger au Conseil municipal ;

Considérant que Madame Gisèle PIMENTEL est la suivante sur la liste « L'Avenir avec vous » ;

Considérant que Madame Gisèle PIMENTEL a été invité par courrier en date du 09 août 2024 à siéger au Conseil municipal ;

Considérant que Madame Gisèle PIMENTEL a, par un courrier en date du 22 août 2024, signifier son refus à siéger au Conseil municipal ;

Considérant que Monsieur Florent CAILHAU est le suivant sur la liste « L'Avenir avec vous » ;

Considérant que Monsieur Florent CAILHAU a été invité par courrier en date du 22 août 2024 à siéger au Conseil municipal ;

Considérant que Monsieur Florent CAILHAU a, par un courrier en date du 30 août 2024, accepter de siéger au Conseil municipal ;

Par courrier reçu en mairie le 24 juin 2024, Monsieur Noël SEGURA a indiqué à Madame le Maire sa démission du Conseil municipal.

Aux termes de l'article L2121-4 du Code général des collectivités territoriales, « les démissions des membres du conseil municipal sont adressées au maire. La démission est définitive dès sa réception par le maire, qui en informe immédiatement le représentant de l'Etat dans le département. »

Aux termes de l'article L270 du Code électoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. »

Conformément à ses dispositions, il s'avère que c'est Monsieur Florent CAILHAU qui est amené à siéger au Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'installation de Monsieur Florent CAILHAU comme conseiller municipal de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone, de modifier l'ordre du tableau du Conseil municipal en ce sens et de donner tout pouvoir à Madame le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'installation de Monsieur Florent CAILHAU comme conseiller municipal de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone ;

MODIFIE l'ordre du tableau du Conseil municipal en conséquence ;

DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération ;

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 23 SEPTEMBRE 2024.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,
M. Léo BEC



Madame le Maire,
Véronique NEGRET

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 02 OCT. 2024
Et publication le 02 OCT. 2024

2024DAD069
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 23 SEPTEMBRE 2024 A 18H00

Nombre de membres en exercice : **33**
Présents : **22**
Procurations : **6**
Absents : **5**
Date de convocation et affichage :
13/09/2024

OBJET :
MODIFICATION DE LA
COMPOSITION DES COMMISSIONS

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **30 SEP. 2024**
Et publication le **02 OCT. 2024**

L'an deux Mille vingt-quatre, le Lundi 23 septembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarests du Centre Culturel Bérenger de Frédo, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Marie-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELÉ, Mme Sophie BOQUET, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, M. Jean-Michel FLORES, Mme Pascale RIVALIERE, M. Philippe HUGUET, M. Frédéric NICOLAS.

ABSENT(S) PROC : Mme Laëtitia MEDDAS (procuration à Nadège ENSELLEM), M. Abdelhak HARRAGA (procuration à M. Olivier GACHES), Mme Sonia RICHOU (procuration à Mme Marie ZECH), M. Arnaud FLEURY (procuration à M. Serge DESSEIGNE), M. M'Hamed MEDDAS (procuration à Mme Marie-Anne BEAUMONT), Mme Annie CREGUT (procuration à Mme Pascale RIVALIERE).

ABSENT(S) : M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Jérémy ALIAGA, M. Steve VALLIER, M. Florent CAILHAU.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC

Vu la délibération n°2020DAD046 du Conseil municipal en date du 28 juillet 2020 mettant en place les commissions municipales ;

Vu la délibération n°2022DAD014 du Conseil municipal en date du 14 février 2022 portant création de la commission de délégation des services publics et désignation de ses membres ;

Vu la délibération n°2022DAD016 du Conseil municipal en date du 14 février 2022 portant désignation des membres de la commission consultative des services publics locaux ;

Vu la délibération n°2024DAD036 du Conseil municipal en date du 24 juin 2024 modifiant la composition des commissions municipales ;

Considérant la démission de Monsieur Noël SEGURA comme conseiller municipal en date du 24 juin 2024 ;

Considérant le remplacement de l'élu démissionnaire par Monsieur Florent CAILHAU en Conseil municipal du 23 septembre 2024 ;

Considérant la nécessité de remplacer l'élu démissionnaire en commissions ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **De modifier la commission municipale « Administration générale »** comme suit :

Commission Administration générale : Véronique NEGRET (présidente), Corinne POUJOL, Thierry BEC, Nadège ENSELLEM, Jérémy BOULADOU, Cécile GUERIN, Arnaud FLEURY, Serge DESSEIGNE, Florent CAILHAU et Pascale RIVALIERE;

- **De voter la désignation des membres de ces commissions précitées à main levée.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE que la désignation des membres des commissions précitées se fait à main levée ;

FIXE la composition des commissions précitées telles que proposées ci-dessus.

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 23 SEPTEMBRE 2024.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,
M. Léo BEC



Madame le Maire,
Véronique NEGRET

2024DAD070
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 23 SEPTEMBRE 2024 A 18H00

Nombre de membres en exercice : 33
Présents : 22
Procurations : 6
Absents : 5
Date de convocation et affichage :
13/09/2024

OBJET :
**MAJORATION DE LA COTISATION
DUE AU TITRE DES LOGEMENTS
MEUBLES NON AFFECTES A
L'HABITATION PRINCIPALE**

Acte rendu exécutoire après

Dépôt en préfecture le 13.09.2024

Et publication le 02.10.2024

L'an deux Mille vingt-quatre, le Lundi 23 septembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarests du Centre Culturel Bérenger de Frédol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Marie-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELÉ, Mme Sophie BOQUET, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, M. Jean-Michel FLORES, Mme Pascale RIVALIERE, M. Philippe HUGUET, M. Frédéric NICOLAS.

ABSENT(S) PROC : Mme Laëtitia MEDDAS (procuration à Nadège ENSELLEM), M. Abdelhak HARRAGA (procuration à M. Olivier GACHES), Mme Sonia RICHOU (procuration à Mme Marie ZECH), M. Arnaud FLEURY (procuration à M. Serge DESSEIGNE), M. M'Hamed MEDDAS (procuration à Mme Marie-Anne BEAUMONT), Mme Annie CREGUT (procuration à Mme Pascale RIVALIERE).

ABSENT(S) : M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Jérémy ALIAGA, M. Steve VALLIER, M. Florent CAILHAU.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC

Les dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts permettent au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5% et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

Par délibération n°2022DAD096 en date du 26 septembre 2022, le conseil municipal a majoré cette taxe à hauteur de 30%.

Sachant que sur la commune, il existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements, entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant, qui se caractérisent notamment par le niveau élevé des loyers, le niveau élevé des prix d'acquisition des logements anciens ou le nombre élevé de demandes de logement par rapport au nombre d'emménagements annuels dans le parc locatif social, je vous propose de porter cette majoration à 60%.

Le Conseil Municipal, à la majorité (10 contre : M. T. Bec, M. L. Bec, M. Derouch, Mme Rivaliere, Mme Cregut, M. Huguet, Mme Grolier, Mme Beaumont, M. Couderc, Mme Ensellem, 2 abstentions : M. M. Meddas, Mme L. Meddas),

DECIDE d'abroger la délibération n°2022DAD096 en date du 26 septembre 2022.

DECIDE de majorer de 60% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 23 SEPTEMBRE 2024.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,
M. Léo BEC

Madame le Maire,
Véronique NEGRET



2024DAD071
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 23 SEPTEMBRE 2024 A 18H00

Nombre de membres en exercice : **33**
Présents : **22**
Procurations : **6**
Absents : **5**
Date de convocation et affichage :
13/09/2024

OBJET :
RENOUVELLEMENT DES
MEMBRES ELUS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU
CCAS

L'an deux Mille vingt-quatre, le Lundi 23 septembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Fré dol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Marie-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELÉ, Mme Sophie BOQUET, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, M. Jean-Michel FLORES, Mme Pascale RIVALIERE, M. Philippe HUGUET, M. Frédéric NICOLAS.

ABSENT(S) PROC : Mme Laëtitia MEDDAS (procuration à Nadège ENSELLEM), M. Abdelhak HARRAGA (procuration à M. Olivier GACHES), Mme Sonia RICHOU (procuration à Mme Marie ZECH), M. Arnaud FLEURY (procuration à M. Serge DESSEIGNE), M. M'Hamed MEDDAS (procuration à Mme Marie-Anne BEAUMONT), Mme Annie CREGUT (procuration à Mme Pascale RIVALIERE).

ABSENT(S) : M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Jérémy ALIAGA, M. Steve VALLIER, M. Florent CAILHAU.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et plus particulièrement les articles R.123-8 et R.123-9 ;

Vu les délibérations du Conseil municipal n°2020DAD036, n°2020DAD037 du 10 juillet 2020 et n°2024DAD037 du 24 juin 2024 fixant la composition du Conseil d'Administration du CCAS ;

Considérant la démission de Monsieur Noël SEGURA de sa fonction de conseiller municipal en date du 24 juin 2024 ;

Considérant que Monsieur Noël SEGURA était membre élu du Conseil d'Administration du CCAS ;

Considérant la nécessité de remplacer l'élu démissionnaire et l'obligation de parité entre les membres élus et les membres nommés au Conseil d'Administration du CCAS ;

Considérant que lorsqu'un élu démissionne, il est remplacé par le conseiller municipal qui suivait sur la liste des candidats présentée au moment de la désignation des administrateurs du CCAS et si cette liste ne comporte plus de candidat par le suivant sur la liste qui avait obtenu le plus grand nombre de voix lors des élections au sein du Conseil municipal ;

Considérant qu'il n'y a plus de candidat sur aucune des listes ;

Considérant qu'il convient dès lors de renouveler l'intégralité des membres élus et donc de refaire une procédure complète de vote ;

Considérant que les modalités de vote correspondent à un scrutin de listes à la proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel et secret ;

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **30 SEP. 2024**
Et publication le **02 OCT. 2024**

Considérant l'unique liste déposée par Madame le Maire :

Liste :	
ORDRE	Candidats
1	Serge DESSEIGNE
2	Jean-Michel FLORES
3	Marie-Anne BEAUMONT
4	Abdelhak HARRAGA
5	Arnaud FLEURY
6	Laëtitia MEDDAS
7	Olivier NOGUES
8	Philippe HUGUET
9	Sonia RICHOU
10	Pascale RIVALIERE
11	Virginie MARTOS-FERRARA

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne M. Laurent Buord, Directeur Général des Services et Mme Cécile Filippi, Directrice Générale des Services Adjointes comme scrutateurs.

Le Conseil Municipal procède ensuite à l'élection au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste et à bulletin secret, sans panachage, ni vote préférentiel des huit membres élus chargés de représenter la Ville de Villeneuve-Lès-Maguelone au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de listes en présence : 1

Au premier tour de scrutin, les résultats de vote sont les suivants :

- Nombres de sièges à pourvoir : 8
- Quotient électoral : 4
- Nombre de votants : 28
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 28
- Bulletins blancs : 2
- Bulletins nuls : 0
- Suffrages exprimés : 26
- Majorité absolue : 17

Le Conseil Municipal par 26 voix pour, proclame élus comme administrateurs représentants de la Ville au Conseil d'Administration du CCAS :

M. Serge DESSEIGNE
M. Jean-Michel FLORES
Mme Marie-Anne BEAUMONT
M. Abdelhak HARRAGA
M. Arnaud FLEURY
Mme Laëtitia MEDDAS
M. Olivier NOGUES
M. Philippe HUGUET

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **30 SEP. 2024**
Et publication le **02 OCT. 2024**

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 23 SEPTEMBRE 2024.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,
M. Léo BEC



Madame le Maire,
Véronique NEGRET



2024DAD072
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 23 SEPTEMBRE 2024 A 18H00

Nombre de membres en exercice : **33**
Présents : **22**
Procurations : **6**
Absents : **5**
Date de convocation et affichage :
13/09/2024

OBJET :
BUDGET COMMUNAL
EXERCICE 2024
DECISION
MODIFICATIVE N°1

L'an deux Mille vingt-quatre, le Lundi 23 septembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarests du Centre Culturel Béranger de Fré dol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Marie-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELÉ, Mme Sophie BOQUET, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, M. Jean-Michel FLORES, Mme Pascale RIVALIERE, M. Philippe HUGUET, M. Frédéric NICOLAS.

ABSENT(S) PROC : Mme Laëtitia MEDDAS (procuration à Nadège ENSELLEM), M. Abdelhak HARRAGA (procuration à M. Olivier GACHES), Mme Sonia RICHOU (procuration à Mme Marie ZECH), M. Arnaud FLEURY (procuration à M. Serge DESSEIGNE), M. M'Hamed MEDDAS (procuration à Mme Marie-Anne BEAUMONT), Mme Annie CREGUT (procuration à Mme Pascale RIVALIERE).

ABSENT(S) : M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Jérémy ALIAGA, M. Steve VALLIER, M. Florent CAILHAU.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L.1612-11 et L.5217-10-6 ;

VU l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

VU la délibération n°2022DAD076 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération n°2024DAD001 portant le débat d'orientation budgétaire pour l'année 2024 ;

VU la délibération n°2024DAD009 approuvant le budget primitif de l'exercice 2024 ;

CONSIDERANT la possibilité pour l'assemblée délibérante d'apporter des modifications au budget permettant d'ajuster les crédits de la section fonctionnement pour régler les dépenses engagées avant le 31 décembre et inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des opérations d'ordre de chacune des deux sections du budget ou entre les deux sections ;

SUR proposition de sa Présidente,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (1 abstention : M. Derouch),

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **3.0. SEP. 2024**
Et publication le **0.2. OCT. 2024**

APPROUVE la décision modificative N°1 applicable au budget communal de l'exercice en cours et telle que détaillée ci-dessous :

Section de fonctionnement

DEPENSES			RECETTES		
023	Virement à la section d'investissement	- 178 000,00 €	042 777	Quote-part subvention investissement transférée	+ 10 000,00 €
014 739211	Attribution de compensation	+ 43 000,00 €	74 747888	Autres	+ 113 000,00 €
042 6811	Dotations aux amortissements	+ 258 000,00 €			
TOTAL		123 000,00 €	TOTAL		123 000,00 €

Section d'investissement

DEPENSES			RECETTES		
040 13913	Subventions d'investissement Département	+ 10 000,00 €	021	Virement de la section de fonctionnement	- 178 000,00 €
23 2312	Agencements et aménagements de terrains	+ 642 977,08 €	024	Produits des cessions d'immobilisations	+ 100 000,00 €
			040 28041512	Amortissements - Bâtiments et installations	+ 31 000,00 €
			040 28128	Amortissements - Autres agencements et aménagements	+ 136 000,00 €
			040 28188	Amortissements - Autres	+ 91 000,00 €
			16 1641	Emprunts en euros	- 170 000,00 €
			23 2315	Installations, matériel et outillage techniques	+ 642 977,08 €
TOTAL		652 977,08 €	TOTAL		652 977,08 €

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **3.0. SEP. 2024**
Et publication le **0.2. OCT. 2024**

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 23 SEPTEMBRE 2024.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,
M. Léo BEC

Madame le Maire,
Véronique NEGRET



Nombre de membres en exercice : **33**
Présents : **22**
Procurations : **6**
Absents : **5**
Date de convocation et affichage :
13/09/2024

OBJET :

**REMBOURSEMENT
FRAIS DE MISSION DE
MONSIEUR GABRIEL
LUCAS DE LEYSSAC –
PROGRAMMATION
CULTURELLE 2024-2025**

L'an deux Mille vingt-quatre, le Lundi 23 septembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Frédol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Marie-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELÉ, Mme Sophie BOQUET, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, M. Jean-Michel FLORES, Mme Pascale RIVALIERE, M. Philippe HUGUET, M. Frédéric NICOLAS.

ABSENT(S) PROC : Mme Laëtitia MEDDAS (procuration à Nadège ENSELLEM), M. Abdelhak HARRAGA (procuration à M. Olivier GACHES), Mme Sonia RICHOU (procuration à Mme Marie ZECH), M. Arnaud FLEURY (procuration à M. Serge DESSEIGNE), M. M'Hamed MEDDAS (procuration à Mme Marie-Anne BEAUMONT), Mme Annie CREGUT (procuration à Mme Pascale RIVALIERE).

ABSENT(S) : M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Jérémy ALIAGA, M. Steve VALLIER, M. Florent CAILHAU.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC

Monsieur Gabriel LUCAS DE LEYSSAC a été amené dans le cadre de sa mission « chargé de la programmation culturelle 2024-2025 » à se déplacer :

- ❖ à Toulouse pour des rencontres artistiques qui se sont déroulées :
 - du 13 au 14 mars 2024 (visionnage spectacle « Abysses » et rencontre du comédien Solal Bouloudnine ;
 - du 26 au 27 mars 2024 (rencontre de diffusion artistique pluridisciplinaire) ;
 - du 4 au 5 juin 2024 (visionnage de la répétition générale de « Nous étions la forêt », de la Compagnie La Vie Grande au Théâtre Sérano) ;

- ❖ à Avignon pour le festival d'Avignon :
 - du 9 au 13 juillet 2024 (festival d'Avignon) ;
 - du 21 juillet 2024 (festival d'Avignon).

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **3.0.SEP. 2024**
Et publication le **0.2.OCT..2024**

Afin de borner ces remboursements de frais, les frais de déplacement et de séjour (hébergement et restauration) seront pris en charge dans les mêmes conditions que pour les agents municipaux en application des textes en vigueur pour les agents de la Fonction Publique (décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié par le décret n°2019-139 du 26 février 2019).

Ainsi, les montants maximums de remboursement fixés au 1^{er} janvier 2024 sont les suivants :

- frais de nuitée (chambre et petit déjeuner) :
- 90 € en Province,
- 120 € dans les grandes villes de plus de 200 000 habitants,
- 140 € à Paris ;
- frais de repas : 20,00 €
- frais de transport sur présentation d'un justificatif (le moyen de transport au tarif le moins onéreux devra être privilégié) :
- billet de train ;
- frais de stationnement, de péage ;
- facture de taxi si aucun moyen de transport collectif n'est possible ;
- frais kilométriques si utilisation de son véhicule personnel calculés en fonction des CV du véhicule.

Monsieur Gabriel LUCAS DE LEYSSAC devra justifier du paiement des frais engagés.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser le remboursement des frais engagés par Monsieur LUCAS DE LEYSSAC dans le cadre de sa mission « chargé de la programmation culturelle 2024-2025 » ;

PREND note que cette dépense sera imputée au compte 6251 (voyages, déplacements et missions) ;

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 23 SEPTEMBRE 2024.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,
M. Léo BEC

Madame le Maire,
Véronique NEGRET



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **30 SEP. 2024**
Et publication le **02 OCT. 2024**

2024DAD074
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 23 SEPTEMBRE 2024 A 18H00

Nombre de membres en exercice : **33**
Présents : **22**
Procurations : **6**
Absents : **5**
Date de convocation et affichage :
13/09/2024

OBJET :
DELEGATION CONSENTIE A
MADAME LE MAIRE EN MATIERE
D'EMPRUNTS

L'an deux Mille vingt-quatre, le Lundi 23 septembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarests du Centre Culturel Bérenger de Fré dol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Marie-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELÉ, Mme Sophie BOQUET, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, M. Jean-Michel FLORES, Mme Pascale RIVALIERE, M. Philippe HUGUET, M. Frédéric NICOLAS.

ABSENT(S) PROC : Mme Laëtitia MEDDAS (procuration à Nadège ENSELLEM), M. Abdelhak HARRAGA (procuration à M. Olivier GACHES), Mme Sonia RICHOU (procuration à Mme Marie ZECH), M. Arnaud FLEURY (procuration à M. Serge DESSEIGNE), M. M'Hamed MEDDAS (procuration à Mme Marie-Anne BEAUMONT), Mme Annie CREGUT (procuration à Mme Pascale RIVALIERE).

ABSENT(S) : M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Jérémy ALIAGA, M. Steve VALLIER, M. Florent CAILHAU.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22, point n°3 ;

VU la délibération n°2024DAD001 portant le débat d'orientation budgétaire pour l'année 2024 ;

VU la délibération n°2024DAD009 approuvant le budget primitif de l'exercice 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité de recourir à l'emprunt dans le cadre du budget 2024 ;

L'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales prévoit en son point n°3 que le conseil municipal peut déléguer au maire la possibilité « de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; ».

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder cette délégation à Mme le Maire dans les conditions et limites ci-après définies. Elle pourrait contracter tout emprunt, dans la limite du montant de 2,78 millions d'euros, notamment :

- A court, moyen ou long terme et éventuellement sous forme obligataire ;
- Libellés en euros ;
- Pouvant comporter un différé d'amortissement et/ d'intérêts ;
- Avec taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG), compatible avec les dispositions légales en cette matière.

Le contrat de prêt pourrait notamment comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou d'un taux fixe au taux variable ;
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêts ;
- Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement ;
- La possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt ;
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **30 SEP. 2024**
Et publication le **02 OCT. 2024**

Par ailleurs, Mme le Maire pourra, à son initiative, exercer les options prévues dans le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Mme le Maire informera le Conseil municipal des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues.

Le Conseil Municipal, **à la majorité** (1 contre : M. Derouch, 2 abstentions : Mmes Rivaliere et Cregut),

DONNE délégation à Madame le Maire pour contracter tout emprunt et effectuer les opérations de gestion d'emprunt, dans la limite de 2,78 millions d'euros, dans le cadre de l'exécution du budget 2024 ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs aux emprunts ;

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 23 SEPTEMBRE 2024.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,
M. Léo BEC

Madame le Maire,
Véronique NEGRET



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **3.0.SEP..2024**
Et publication le **02.OCT..2024**

2024DAD075
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 23 SEPTEMBRE 2024 A 18H00

Nombre de membres en exercice : **33**
Présents : **22**
Procurations : **6**
Absents : **5**
Date de convocation et affichage :
13/09/2024

L'an deux Mille vingt-quatre, le Lundi 23 septembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Fré dol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Marie-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELÉ, Mme Sophie BOQUET, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, M. Jean-Michel FLORES, Mme Pascale RIVALIERE, M. Philippe HUGUET, M. Frédéric NICOLAS.

ABSENT(S) PROC : Mme Laëtitia MEDDAS (procuration à Nadège ENSELLEM), M. Abdelhak HARRAGA (procuration à M. Olivier GACHES), Mme Sonia RICHOU (procuration à Mme Marie ZECH), M. Arnaud FLEURY (procuration à M. Serge DESSEIGNE), M. M'Hamed MEDDAS (procuration à Mme Marie-Anne BEAUMONT), Mme Annie CREGUT (procuration à Mme Pascale RIVALIERE).

ABSENT(S) : M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Jérémy ALIAGA, M. Steve VALLIER, M. Florent CAILHAU.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC

OBJET :
CONVENTION DE
PARTENARIAT AVEC
L'ASSOCIATION AVIS
DE CHANTIER

Dans le cadre de ses missions, le Pôle Culture est chargé de l'organisation et de la diffusion de propositions artistiques et culturelles, de mettre en place des actions de médiation en direction des publics et de développer des projets collaboratifs.

Pour cela, la commune souhaite signer une convention de partenariat avec l'association « Avis de Chantier » dans le cadre de « Avis de Chantier fait son cinéma ! »

Le partenariat est établi sur la période du 17 décembre 2024 au 12 avril 2025 pour l'organisation de projections de films les 17 décembre 2024, 4 février 2025, 18 mars 2025 et 12 avril 2025.

L'association « Avis de chantier » a pour objet d'associer à une réflexion sociale, environnementale et citoyenne, fondée sur le respect et le partage, une expression artistique et éducative, ouverte à toutes les cultures.

C'est dans ce cadre-là qu'elle va proposer une série de films documentaires et de fictions qui auront pour objectif d'éclairer sous un angle différent et humaniste l'actualité sociale et environnementale.

Dans la mesure du possible, chaque projection sera suivie, en présence d'intervenants, d'une discussion/débat avec le public.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **30 SEP. 2024**
Et publication le **02 OCT. 2024**

APPROUVE la convention jointe à la présente délibération,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à l'application de cette délibération,

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 23 SEPTEMBRE 2024.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,
M. Léo BEC

Madame le Maire,
Véronique NEGRET



2024DAD076
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 23 SEPTEMBRE 2024 A 18H00

Nombre de membres en exercice : **33**
Présents : **22**
Procurations : **6**
Absents : **5**
Date de convocation et affichage :
13/09/2024

L'an deux Mille vingt-quatre, le Lundi 23 septembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarests du Centre Culturel Bérenger de Frédo, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Marie-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELÉ, Mme Sophie BOQUET, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, M. Jean-Michel FLORES, Mme Pascale RIVALIERE, M. Philippe HUGUET, M. Frédéric NICOLAS.

ABSENT(S) PROC : Mme Laëtitia MEDDAS (procuration à Nadège ENSELLEM), M. Abdelhak HARRAGA (procuration à M. Olivier GACHES), Mme Sonia RICHOU (procuration à Mme Marie ZECH), M. Arnaud FLEURY (procuration à M. Serge DESSEIGNE), M. M'Hamed MEDDAS (procuration à Mme Marie-Anne BEAUMONT), Mme Annie CREGUT (procuration à Mme Pascale RIVALIERE).

ABSENT(S) : M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Jérémy ALIAGA, M. Steve VALLIER, M. Florent CAILHAU.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC

OBJET :
**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LE SERVICE JEUNESSE DE
VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
ET LE COLLEGE DES SALINS**

VU les articles R.227-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, régissant les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) dont les communes ont la compétence ;

VU la déclaration du Club Ados de la Ville, dédié aux 10-14 ans, comme structure ALSH auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) en date du 28 juin 2016 ;

VU la délibération 2024DAD012, du 25 mars 2024, approuvant la convention de partenariat avec le collège et autorisant Madame le Maire à signer celle-ci ;

CONSIDERANT la politique jeunesse menée sur le territoire communal et la nécessité de s'appuyer sur un réseau notamment pour la promouvoir ;

CONSIDERANT que la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone souhaite engager un partenariat actif avec le Collège des Salins, dans l'intérêt du public préadolescent et adolescent ;

CONSIDERANT que les animateurs municipaux perdent le lien avec les jeunes qu'ils suivent depuis la maternelle dans le cadre des ALP lorsqu'ils intègrent le collège ;

CONSIDERANT qu'une telle collaboration permettrait aux animateurs du service municipal de la jeunesse de retisser des liens avec les 10 – 14 ans et leur présenter les activités qu'ils proposent sur les temps extrascolaires ;

CONSIDERANT que certaines modalités ne figurent pas dans l'actuelle convention et qu'il convient de les formaliser par une nouvelle convention ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **30 SEP. 2024**
Et publication le **02 OCT. 2024**

ABROGE la délibération N°2024DAD012 du 25 mars 2024 ;

APPROUVE La nouvelle convention de partenariat avec le collège ;

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec le collège, pour l'année scolaire 2024-2025.

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 23 SEPTEMBRE 2024

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,
M. Léo BEC



Madame le Maire,
Véronique NEGRET

2024DAD077
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 23 SEPTEMBRE 2024 A 18H00

Nombre de membres en exercice : **33**
Présents : **22**
Procurations : **6**
Absents : **5**
Date de convocation et affichage :
13/09/2024

OBJET :
ACQUISITION DE LA
PARCELLE BD 17 -
CONSORTS LANE

L'an deux Mille vingt-quatre, le Lundi 23 septembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Frédol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Marie-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELÉ, Mme Sophie BOQUET, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, M. Jean-Michel FLORES, Mme Pascale RIVALIERE, M. Philippe HUGUET, M. Frédéric NICOLAS.

ABSENT(S) PROC : Mme Laëtitia MEDDAS (procuration à Nadège ENSELLEM), M. Abdelhak HARRAGA (procuration à M. Olivier GACHES), Mme Sonia RICHOU (procuration à Mme Marie ZECH), M. Arnaud FLEURY (procuration à M. Serge DESSEIGNE), M. M'Hamed MEDDAS (procuration à Mme Marie-Anne BEAUMONT), Mme Annie CREGUT (procuration à Mme Pascale RIVALIERE).

ABSENT(S) : M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Jérémy ALIAGA, M. Steve VALLIER, M. Florent CAILHAU.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC

Suite à la proposition des propriétaires indivis de vendre leurs parcelles et dans le cadre de sa politique foncière de regroupement des terrains et afin de valoriser les terrains agricoles et naturels, la commune a obtenu de :

- Madame LANE Annie (2 rue Milin Glas – 56700 HENNEBONT) par courrier signé le 03/07/2024,
- Monsieur LANE Olivier (CCAS 8 rue Pasteur – 91460 MARCOUSSIS) par courrier signé le 10/04/2024,
- Monsieur LANE Frédéric (4 rue des Mouettes – 56570 LOCMIQUELIC) par courrier signé le 13/03/2024,

une promesse de vente concernant la parcelle cadastrée BD 17, sise lieu-dit « Bellevue », d'une superficie de 2932 m².

Conformément à la proposition faite par la Commune par courriers du 27/02/2024 et du 13/06/2024 cette acquisition peut se faire au prix de 1,20 euros/m² de terrain auquel s'ajoute 6 481,60€ pour l'ensemble des bâtis présents sur la parcelle, soit un montant total de 10 000 euros pour la pleine propriété de la parcelle. La commune prendrait à sa charge les frais d'acte relatifs à cette acquisition et fera son affaire personnelle des biens, meubles et objets mobiliers laissés dans les bâtis.

Le Conseil Municipal, à la majorité (1 contre : M. Derouch),

APPROUVE cette acquisition.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 23 SEPTEMBRE 2024.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,
M. Léo BEC

Madame le Maire,
Véronique NEGRET



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **30 SEP. 2024**
Et publication le **02 OCT. 2024**

2024DAD078
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 23 SEPTEMBRE 2024 A 18H00

Nombre de membres en exercice : **33**
Présents : **22**
Procurations : **6**
Absents : **5**
Date de convocation et affichage :
13/09/2024

OBJET :
RENOUVELLEMENT DE
L'ADHESION A LA MISSION
« DÉLÉGUÉ A LA PROTECTION
DES DONNÉES » PROPOSÉE PAR
LE CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DE L'HÉRAULT
(CDG 34)

L'an deux Mille vingt-quatre, le Lundi 23 septembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Fré dol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Marie-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELÉ, Mme Sophie BOQUET, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, M. Jean-Michel FLORES, Mme Pascale RIVALIERE, M. Philippe HUGUET, M. Frédéric NICOLAS.

ABSENT(S) PROC : Mme Laëtitia MEDDAS (procuration à Nadège ENSELLEM), M. Abdelhak HARRAGA (procuration à M. Olivier GACHES), Mme Sonia RICHOU (procuration à Mme Marie ZECH), M. Arnaud FLEURY (procuration à M. Serge DESSEIGNE), M. M'Hamed MEDDAS (procuration à Mme Marie-Anne BEAUMONT), Mme Annie CREGUT (procuration à Mme Pascale RIVALIERE).

ABSENT(S) : M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Jérémy ALIAGA, M. Steve VALLIER, M. Florent CAILHAU.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC

Vu le code général de la Fonction Publique et plus particulièrement son article L.452-44 ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD ») ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la délibération n°2018-D-025 adoptée par le Conseil d'administration du CDG 34 le 1^{er} juin 2018, portant création d'une mission de délégué à la protection des données ;

Vu la délibération du 15 septembre 2021 du Conseil d'administration du Centre de Gestion créant la mission R.G.P.D. au bénéfice des Collectivités et Etablissements publics aubois qui le demandent ;

Vu la délibération de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone en date du 10 juin de 2020, n°2020DAD028, actant l'adhésion à la mission « délégué à la protection des données » proposée par le CDG34 ;

Considérant la proposition du CDG34 de renouveler la convention qui nous liait depuis le 1^{er} juillet 2020,

L'autorité territoriale, en tant que responsable du traitement des données, a l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD », entré en vigueur le 25 mai 2018, impose de nombreuses obligations en matière de sécurité des données à caractère personnel traitées par la collectivité, dont le non-respect entraîne des sanctions lourdes.

Le RGPD s'applique à la collectivité pour tous les traitements de données personnelles, qu'ils soient réalisés pour son propre compte ou non et quel que soit le support utilisé, papier ou informatique.

Afin de répondre aux obligations en la matière des collectivités territoriales et des établissements publics qui le souhaitent, le CDG 34 propose une mission RGPD dont la finalité est d'assister et de conseiller l'autorité territoriale.

L'article 39 du règlement n°2016/679 énumère les missions du délégué à la protection des données, à savoir :

- informer et conseiller le responsable du traitement ou le sous-traitant ainsi que les employés qui procèdent au traitement sur les obligations qui leur incombent en matière de protection des données;
- contrôler le respect du règlement, d'autres dispositions du droit de l'Union ou du droit des États membres en matière de protection des données et des règles internes du responsable du traitement ou du sous-traitant en matière de protection des données à caractère personnel, y compris en ce qui concerne la répartition des responsabilités, la sensibilisation et la formation du personnel participant aux opérations de traitement, et les audits s'y rapportant;
- dispenser des conseils, sur demande, en ce qui concerne l'analyse d'impact relative à la protection des données et vérifier l'exécution de celle-ci ;
- coopérer avec l'autorité de contrôle;
- faire office de point de contact pour l'autorité de contrôle sur les questions relatives au traitement et mener des consultations, le cas échéant, sur tout autre sujet.

L'article 37 du règlement n°2016/679 permet d'envisager une mutualisation départementale de cette mission dans la mesure où il prévoit que lorsque le responsable du traitement est une autorité publique ou un organisme public, un seul délégué à la protection des données peut être désigné pour plusieurs autorités ou organismes de ce type, compte tenu de leur structure organisationnelle et de leur taille. Au vu de son rôle central au sein du département, le Conseil d'administration du CDG 34 a créé une mission en ce sens pour le compte des entités locales demandeuses.

Il est proposé **de renouveler la convention d'adhésion** à la mission « *délégué à la protection des données* » proposée par le CDG 34, suivant les conditions tarifaires indiquées ci-dessous :

- Un forfait fixe de 200€ par an (pour la mise à disposition du DPD)
- Un tarif de 250€ par jour d'intervention du DPD auprès de la collectivité (sur site ou à distance).
Le nombre de jours d'intervention pour la mise en conformité de la collectivité et son suivi est défini en fonction de sa strate démographique :
 - Moins de 500 habitants : 2 à 3 jours
 - De 500 à 5000 habitants : 3 à 6 jours
 - Plus de 5000 habitants : 6 à 9 jours

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **30 SEP. 2024**
Et publication le **02 OCT. 2024**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le renouvellement de l'adhésion à la mission « *délégué à la protection des données* » proposée par le CDG 34,

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention afférente, jointe en annexe de la présente délibération, ainsi que toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

CHARGE Madame la Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 23 SEPTEMBRE 2024.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,
M. Léo BEC

Madame le Maire,
Véronique NEGRET



2024DAD079
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 23 SEPTEMBRE 2024 A 18H00

Nombre de membres en exercice : 33
Présents : 22
Procurations : 6
Absents : 5
Date de convocation et affichage :
13/09/2024

OBJET :
PROVISIONNEMENT POUR
RIDQUES EMPRUNTS
N°MON172468CHF/0173952/001

Acte rendu exécutoire après

Dépôt en préfecture le 30 SEP. 2024

Et publication le 02 OCT. 2024

L'an deux Mille vingt-quatre, le Lundi 23 septembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarests du Centre Culturel Bérenger de Fré dol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Marie-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELÉ, Mme Sophie BOQUET, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, M. Jean-Michel FLORES, Mme Pascale RIVALIERE, M. Philippe HUGUET, M. Frédéric NICOLAS.

ABSENT(S) PROC : Mme Laëtitia MEDDAS (procuration à Nadège ENSELLEM), M. Abdelhak HARRAGA (procuration à M. Olivier GACHES), Mme Sonia RICHOU (procuration à Mme Marie ZECH), M. Arnaud FLEURY (procuration à M. Serge DESSEIGNE), M. M'Hamed MEDDAS (procuration à Mme Marie-Anne BEAUMONT), Mme Annie CREGUT (procuration à Mme Pascale RIVALIERE).

ABSENT(S) : M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Jérémy ALIAGA, M. Steve VALLIER, M. Florent CAILHAU.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC

Les articles L2321-2 et R2321-3 du CGCT fixent les conditions générales de provisionnement des risques réels des communes et communautés.

La constitution de provisions doit être réalisée quand elle est confrontée à des emprunts à risques mais ne peut être considérée comme une dépense obligatoire du point de vue budgétaire.

Au titre du principe comptable de prudence et de fiabilité des comptes, il convient de valoriser le risque auquel l'emprunt en francs suisses n°MON172468CHF/0173952/001, contracté auprès de DEXIA, expose la collectivité.

Bien que cet emprunt ait été contracté à taux fixes, le fait d'avoir été conclu en monnaie étrangère (francs suisses) le soumet aux risques de change. Il convient donc de pratiquer une provision hors budgétaire assise sur le capital restant dû et le taux de change.

Pour ce faire, il suffit de réactualiser à hauteur des montants ci-dessous la provision hors budgétaire réalisée en 2023 sans émission de titre et de mandat. Cette opération est budgétairement neutre car elle ne sera effectuée que par le seul Trésorier de la commune et a pour objectifs la matérialisation ainsi que la sensibilisation aux risques liés à cet emprunt.

Le calcul faisant intervenir le capital restant dû soit :

- Emprunt MON172468CHF/0173952/001 : 301 693,12 € (en CHF – Francs suisses),

La provision ainsi calculée s'élève à :

- Emprunt MON172468CHF/0173952/001 : 112 737,78 €,

Madame le Maire propose donc de procéder à la réactualisation de la provision 2023 de 170 630,24 € à 112 737,78 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de ramener le provisionnement hors budgétaire 2024 à hauteur de 112 737,78 € afin de se conformer au risque réel encouru à ce jour sur cet emprunt.

PREND note que cette provision sera effectuée sans émission de titre et de mandat par la commune. Les écritures seront enregistrées par la Trésorerie.

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 23 SEPTEMBRE 2024.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,
M. Léo BEC



Madame le Maire,
Véronique NEGRET

2024DAD080
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 23 SEPTEMBRE 2024 A 18H00

Nombre de membres en exercice : **33**
Présents : **22**
Procurations : **6**
Absents : **5**
Date de convocation et affichage :
13/09/2024

OBJET :
**MODIFICATION DU TABLEAU
DES EFFECTIFS**

L'an deux Mille vingt-quatre, le Lundi 23 septembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Fré dol, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, M. Dylan COUDERC, Mme Nadège ENSELLEM, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROLIER, Mme Marie-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELÉ, Mme Sophie BOQUET, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, M. Jean-Michel FLORES, Mme Pascale RIVALIERE, M. Philippe HUGUET, M. Frédéric NICOLAS.

ABSENT(S) PROC : Mme Laëtitia MEDDAS (procuration à Nadège ENSELLEM), M. Abdelhak HARRAGA (procuration à M. Olivier GACHES), Mme Sonia RICHOU (procuration à Mme Marie ZECH), M. Arnaud FLEURY (procuration à M. Serge DESSEIGNE), M. M'Hamed MEDDAS (procuration à Mme Marie-Anne BEAUMONT), Mme Annie CREGUT (procuration à Mme Pascale RIVALIERE).

ABSENT(S) : M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Jérémy ALIAGA, M. Steve VALLIER, M. Florent CAILHAU.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Léo BEC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.313-1 ;

Considérant qu'il devient nécessaire de créer les emplois permanents suivants :

- Auxiliaire de puériculture de classe supérieure : 1 poste
- Adjoint administratif 28h/semaine : 1 poste
- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe 28h/semaine : 1 poste

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer les postes décrits ci-avant et d'approuver la modification du tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** la création suivante des postes permanents :
 - Auxiliaire de puériculture de classe supérieure : 1 poste
 - Adjoint administratif 28h/semaine : 1 poste
 - Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe 28h/semaine : 1 poste
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours ;
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs comme suit :

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **30 SEP. 2024**
Et publication le **02 OCT. 2024**

EMPLOIS PERMANENTS

	Catég ories	Emplois existants	Echelles indiciaires	Emplois pourvus	Nombre d'emplois proposé
Directeur Général des Services des communes de 10 000 à 20 000 hab.	A	1	IB 631/996	1	
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché principal	A	5	IB 593/1015	4	
Attaché	A	5	IB 444/821	3	
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	6	IB 446/707	5	
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	10	IB 389/638	8	
Rédacteur Territorial	B	4	IB 372/597	2	

	Catégorie	Emplois existants	Echelles indiciaires	Emplois pourvus	Nombre d'emplois proposé
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	7	échelle C3	6	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe (28h/s)	C	0	Echelle C3	0	+1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	8	échelle C2	5	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (28h/s)	C	1	échelle C2	0	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (24,5h/s)	C	0	échelle C2	0	
Adjoint administratif	C	6	échelle C1	3	
Adjoint administratif (28h/s)	C	0	échelle C1	0	+1
Adjoint administratif (20h/s)	C	1	échelle C1	1	
FILIERE CULTURELLE					
Assistant de conservation du patrimoine	B	0	IB 372/597	0	
Assistant de conservation du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	B	1	IB401/638	1	
FILIERE POLICE MUNICIPALE					
Chef de service de police municipale	B	1	IB 372/597	1	
Chef de service de police principal 1 ^{ère} classe	B	2	IB 446/707	2	
Chef de service de police principal 2 ^{ème} classe	B	1	IB 389/638	0	
Brigadier Chef Principal	C	5	IB 390/597	2	
Garde champêtre chef Principal	C	1	échelle C3	1	
Gardien Brigadier de police municipale	C	4	échelle C2	3	
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Cadre de Santé de 2 ^{ème} classe	A	0	IB 541/940	0	
Puéricultrice hors classe	A	1	IB 548/940	1	
Puéricultrice	A	1	IB 489/886	0	
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	2	IB 433/665	2	+1
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure TNC (28h/s)	B	1	IB 433/665	0	
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	7	IB 372/610	2	
FILIERE SOCIALE					
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	1	IB 502/761	1	
Educateur de jeunes enfants	A	4	IB 444/714	2	
Educateur de Jeunes Enfants à TNC (21/35 ^{ème})	A	1	IB 444/714	0	
Educateur de Jeunes Enfants à TNC (28/35 ^{ième})	A	1	IB444/714	0	
Educateur de jeunes enfants à TNC (26h15/35 ^{ème})	A	1	IB444/714	1	
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	C	3	échelle C3	0	
Agent spécialisé Principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	C	8	échelle C2	5	
FILIERE TECHNIQUE					
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	2	IB 446/707	1	
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	3	IB 389/638	2	
Technicien	B	2	IB 372/597	1	
Agent de maîtrise principal	C	4	IB 390/597	3	
Agent de maîtrise territorial	C	9	IB 372/562	9	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	2	échelle C3	1	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe TNC (32/35 ^{ème})	C	1	Echelle C3	1	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	14	échelle C2	12	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TNC (32/35 ^{ème})	C	2	échelle C2	1	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TNC (24.5/35 ^{ème})	C	1	échelle C2	0	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TNC (30/35 ^{ème})	C	4	échelle C2	3	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TNC (28/35 ^{ème})	C	1	échelle C2	1	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TNC (26/35 ^{ème})	C	1	Echelle C2	1	
Adjoint technique	C	21	échelle C1	16	
Adjoint technique TNC (30/35 ^e)	C	7	échelle C1	2	
Adjoint technique TNC (28/35 ^e)	C	2	échelle C1	2	
Adjoint technique TNC (20/35 ^e)	C	2	échelle C1	0	
Adjoint technique TNC (26/35 ^e)	C	1	échelle C1	0	
FILIERE ANIMATION					
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	B	2	IB 446/707	1	
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	C	1	IB 388/558	1	
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	11	échelle C2	7	
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe TNC (21/35 ^{ème})	C	1	échelle C2	0	
Adjoint d'animation (30/35 ^{ème})	C	1	échelle C1	1	
Adjoint d'animation	C	4	échelle C1	2	
FILIERE SPORTIVE					
Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	B	1	IB 446/707	1	

Acte rendu exécutoire après

Dépôt en préfecture le 3-0-SEP-2024

Et publication le 0-2-OCT-2024

EMPLOIS NON PERMANENTS

	Emplois existants	Base de rémunération	Emplois pourvus	Nombre d'emplois proposés
COLLABORATEUR DE CABINET	1	article 7 du décret n° 87-1004	1	
<u>Agents contractuels Saisonniers et renfort de service</u>				
- Agents d'entretien et de salubrité TNC – Grade : adjoint technique	3	1er échelon C1	0	
- Adjoint administratif	4	1er échelon C1	4	
- Agent de manutention – Grade : Adjoint technique	2	1er échelon C1	2	
- Agent de maintenance et de surveillance Grade : Adjoint technique	1	1er échelon C1	0	
Adjoint technique	1	1er échelon C1	0	
Agents chargés des temps périscolaires	10	1er échelon C1	10	
Contrat d'engagement éducatif (CEE)	14	coeffxSMIC	5	
Enseignants assurant les études dirigées du soir	20	Décret 2016-670	8	
Agents de surveillance de la voie publique	3	1 ^{er} échelon C1	0	
Assistants Temporaires de Police Municipale	3	1 ^{er} échelon C1	1	
Assistante maternelle non titulaire (contractuel)	21	coeffxSMIC	8	
Educateur de jeunes enfants	1	1 ^{er} échelon IB 444	0	
Opérateur des activités physiques – (sauveteur qualifié)	4	1 ^{er} échelon C1	0	
Opérateur qualifié des activités physiques et sportives – (adjoint au chef de poste)	4	8ème échelon C2	0	
Opérateur principal des activités physiques et sportives – (chef de poste)	5	7ème échelon C3	0	
Opérateur principal des activités physiques et sportives – TNC (chef de secteur)	1	9ème échelon C3	0	
C.A.E (Contrats d'accompagnement dans l'emploi) / Parcours Emploi Compétences P.E.C	30	SMIC	9	
CONTRATS D'AVENIR	6	SMIC	0	
CONTRAT D'APPRENTISSAGE	5	% SMIC/âge	4	
AGENTS RECENSEURS	4	Au forfait	0	

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 23 SEPTEMBRE 2024.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,
M. Léo BEC

Madame le Maire,
Véronique NEGRET



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **30 SEP. 2024**
Et publication le **02 OCT. 2024**